

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 152

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 48, issu d'un amendement adopté par la commission des lois, qui invite le Gouvernement à remettre au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2017, un rapport sur l'éventualité d'une fusion entre le conseil départemental du Rhône et la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La remise d'un tel rapport semble prématuré, dans la mesure où la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence est très récente, et que la montée en puissance de la métropole n'est pas encore achevée. Il convient de garantir une stabilité institutionnelle à ce territoire, afin de lui permettre de relever les défis auxquels il fait face, plutôt que d'anticiper sur une nouvelle évolution des structures territoriales et de leur gouvernance.